

ARRÈTE MUNICIPAL n° 67/2025

Le Maire de la Commune de POMMERET

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5

VU le Code de la Route, notamment ses articles R9-1, R10, R37-1 et R 225

CONSIDERANT que des travaux de curage sur réseaux d'assainissement EU doivent être réalisés rues Amiral Jean François de la Villéon, Saint-Père et impasses Angèle Benoist et Forger Jean de Ponfilly à POMMERET par la société ROBILLARD ENVIRONNEMENT pour le compte de Lamballe Terre et Mer

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux ci-dessus, il sera mis en place un chantier mobile avec emprise sur le domaine public rues Amiral Jean François de la Villéon et Saint-Père et impasses Angele Benoist et Forger Jean de Ponfilly

DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 au VENDREDI 26 DECEMBRE 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police, ainsi qu'aux riverains

ARTICLE 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions arrêtées à l'article 1^{er}, ainsi que la protection du chantier, seront mises en place par les employés de la société ROBILLARD ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie, consignée au registre des arrêtés et adressée pour information et exécution à :

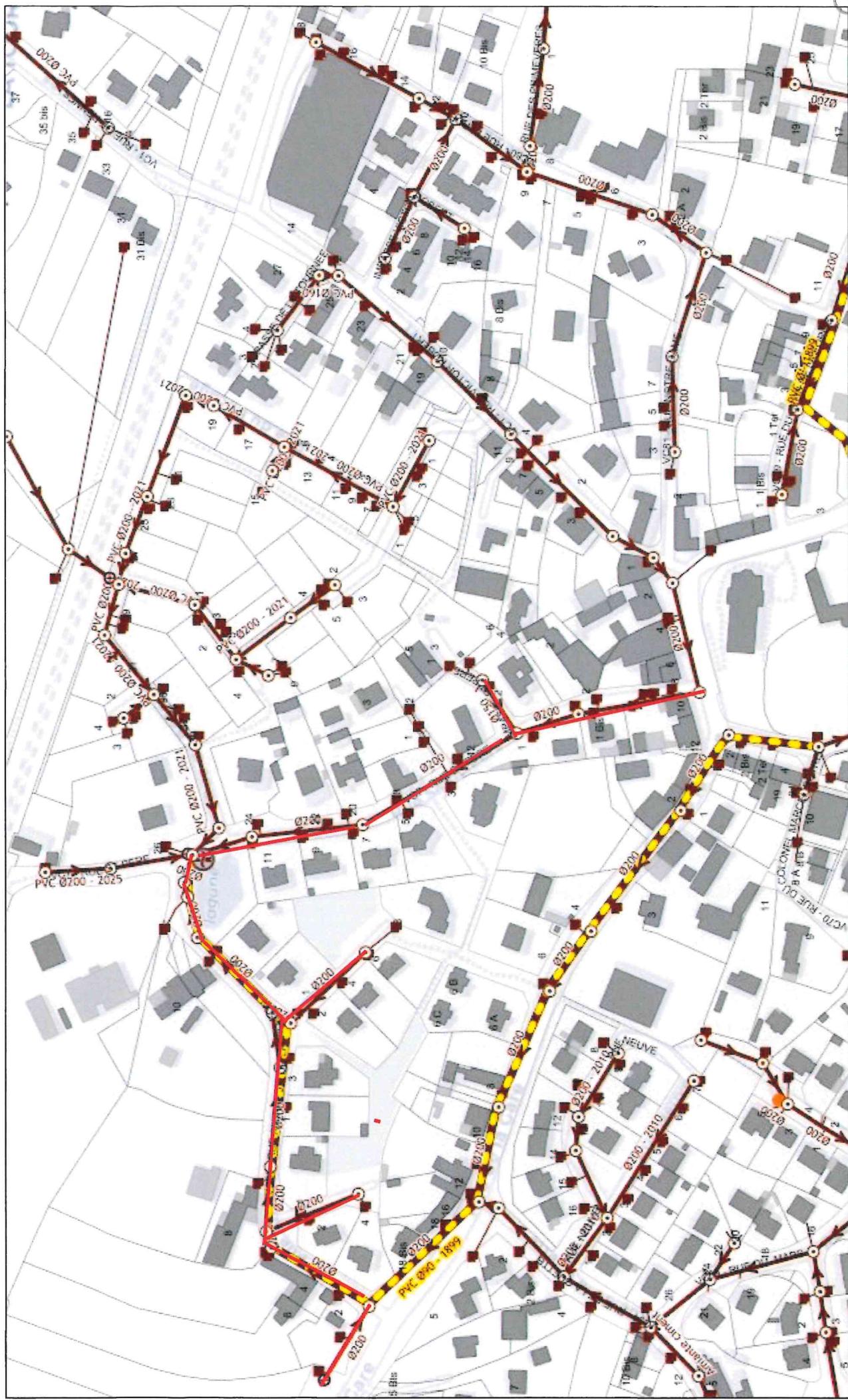
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de LAMBALLE
- Mr le Commandant des Pompiers du PERRAY
- Mr le Policier Municipal
- Mr le Responsable du SAMU
- L'entreprise ROBILLARD ENVIRONNEMENT

Fait à POMMERET, le mardi 25 novembre 2025

Le Maire,
Serge GUINARD

- Arrêté rendu exécutoire
- Par son affichage en date du 26/11/2025





POMMERET 2025. 2000 Mètres

Rue Amiral Jean François de la Villeon impasse Angel Benoist impasse Forger Jean de Ponfilly rue saint père.

Echelle : 1:2421



Date : 28-03-2025